



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : jeudi 02 novembre 2023

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

#### Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

#### Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	0
<u>Votants</u>	28

**N° DEL20231109-022**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATION**

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de Communes a récemment été saisie par Monsieur Alexandre VIC, agriculteur à Beylongue.



Ce dernier sollicite un droit de passage sur la parcelle cadastrée D 053, propriété communautaire, dans l'objectif d'y faire passer une canalisation d'irrigation et d'électricité visant à alimenter son futur pivot d'arrosage.

En effet, les parcelles agricoles de Monsieur Vic sont situées de part et d'autre de la propriété communautaire et la canalisation, partant de son domicile, doit emprunter la parcelle D 053.

Afin de réaliser cette opération, il convient que la Communauté de Communes accorde une servitude de passage à Monsieur VIC, matérialisée au travers de la signature d'une convention, jointe en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Approuve l'approbation de la convention de servitude de passage d'une conduite d'irrigation et d'électricité avec Messieurs VIC Alexandre et Romain, ainsi qu'avec Madame VIC Myriam

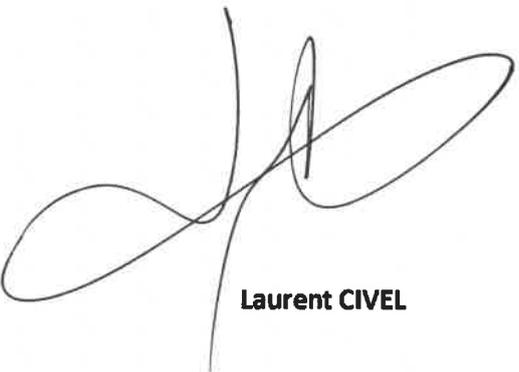
**ARTICLE 2 -**

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit

**ARTICLE 3 -**

Autorise le Président à signer la convention de servitude ci-jointe ainsi que tout autre document afférent à cette affaire

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



**Laurent CIVEL**